

SOMMAIRE

Nouvelles de l'Acanor2

Assemblée générale de l'Acanor le 11 décembre 20202

Dernières participations3

Activités à venir3

Programme de travail 2021 CEN-CENELEC4

Brexit et normalisation européenne : où en sommes-nous ?5

Nouveau cadre réglementaire pour les dispositifs médicaux6

RE 2020 : le CSCEE demande un report au 1er janvier 20227

Etude Afnor : économie circulaire des entreprises françaises8

Vos témoignages nous intéressent !9

www.acanor.org



Nouvelles de l'Acanor

Assemblée générale de l'Acanor le 11 décembre 2020



L'Assemblée Générale (AG) de l'Acanor a eu lieu à distance face à la situation sanitaire. Cette dernière a tout de même permis de présenter le rapport moral du Président, de rendre compte de nos activités et finances depuis la dernière AG et d'émettre les votes des résolutions.

Les actions en cours et projets ont également été présentés.

Rappelons les constats et projets futures :

Constats sur l'année 2020 :

- Malgré COVID, un nombre significatif de participations / représentations
- Démarrage de nouveaux chantiers administratifs
- Participations actives aux IFAN / WG Europe
- Nécessité d'animateurs pour les GT
- Adhésion réciproque avec SBA (Smart Buildings Alliance)

Projets futurs :

- Définir notre positionnement et valeur ajoutée par rapport aux autres parties prenantes
- Renforcement de la communication, gagner en visibilité, recruter de nouveaux membres
- Poursuite du renforcement de nos partenariats et adhésions réciproques
- Promotion du Crédit Impôt Recherche qui permet aussi de valoriser les participations aux travaux de normalisation
- Réitération d'évènements
- Publication et large diffusion du guide 4 sur l'enseignement et la formation à la normalisation

Le compte-rendu et ses annexes ont été diffusés et sont disponible sur demande auprès de kevin.schaal@acantor.org

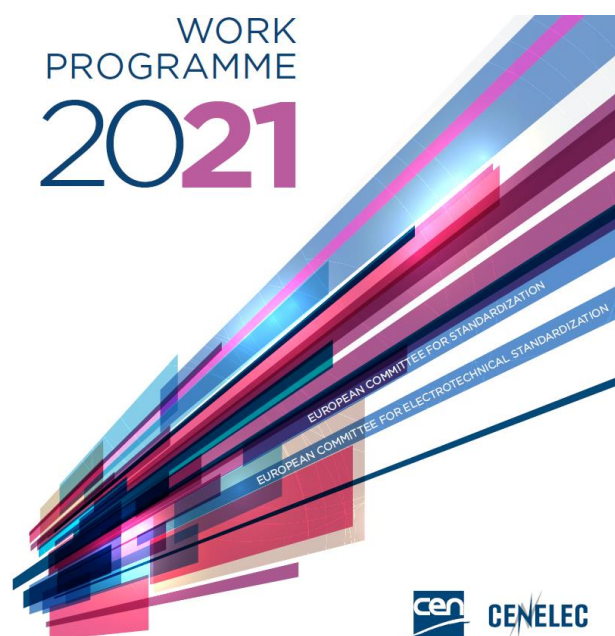
Dernières participations

- Forum Mix&Up CCI, Laurent OBERLÉ le 18 septembre 2020
- Afnor CTELEC, Laurent OBERLÉ les 24 septembre 2020 et 8 février 2021, à distance
- Groupe européen de l'IFAN, Laurent OBERLÉ le 28 septembre 2020, à distance
- Board de l'IFAN, Laurent OBERLÉ et Albert CAVALLI les 24 novembre et 16 décembre 2020, à distance
- Build & connect, Laurent OBERLÉ le 24 et 25 novembre 2020
- Assemblée Générale de l'IFAN, Laurent OBERLÉ et Albert CAVALLI le 15 octobre 2020, à distance
- Webinaire Afnor Sécurité des équipements : Exigences à respecter et rôle des normes volontaires, Kevin SCHAAL le 10 décembre 2020, à distance

Activités à venir

- Assemblée Générale de l'Acanor : date en début d'année à planifier

Programme de travail 2021 CEN-CENELEC



Business sectors

Chemicals	3
Construction	9
Consumer	15
Defence and security	21
Digital society	27
Electrotechnology	33
Energy and utilities	39
Food and agriculture	51
Healthcare and health & safety	55
Household appliances and HVAC	63
Mechanical and machinery	69
Mining and metals	79
Services	83
Transport and vehicles	87

Topics

Accessibility	93
Sustainability	97
Smart technologies	103

Strategic highlights

Digital transformation	109
Research and innovation	110
Inclusiveness of the European Standardization System	110
European Affairs	112
Strategy 2030 Implementation	113
International cooperation	114
Events	114
Trainings and seminars	115

Le programme de travail 2021 des instances de normalisation européennes CEN et CENELEC est désormais disponible :

https://www.cencenelec.eu/news/publications/Publications/0953-WorkProgramme-2021_UK.pdf

On y trouve les domaines historiques, suivi par l'Acanor depuis de nombreuses années, tels que les électro-technologies, la mécanique ou la construction. Cependant, depuis plusieurs années des thématiques transverses sont incontournables et demandent une attention particulière car elles impactent toute activité, demandant une anticipation et adaptation à ces dernières. Elles concernent notamment la digitalisation et l'environnement.

N'hésitez pas à solliciter l'Acanor pour vous tenir au fait des évolutions normatives et réglementaires de ces domaines, voir demander une analyse dédié à votre activité en participant à nos groupes de travail.

Brexit et normalisation européenne : où en sommes-nous ?

L'Acanor veille à l'évolution du BREXIT dans le contexte de la normalisation et des exigences de conformité des produits à destination du marché du Royaume-Unis.

A ce titre, nous souhaitons vous partager les derniers éléments recueillis par l'Afnor (web-conférence du 13 janvier 2021).

En ce qui concerne la réglementation appartenant au Nouveau Cadre Législatif, il faut noter trois adaptations importantes :

- Sur le marquage des produits

A partir du 1er janvier 2021, le marquage « UKCA » remplace le marquage CE pour les produits placés sur le marché en Angleterre, au Pays de Galles et en Ecosse.

Un prochain article traitera le cas très spécifique de l'Irlande de Nord.

Le marquage CE seul reste cependant accepté jusqu'au 1er janvier 2022 (sauf exception), pour faciliter la transition pour les entreprises.

Il ne sera pas reconnu sur le marché de l'UE. Les produits qui nécessitent le marquage CE auront toujours besoin d'un marquage CE pour être commercialisés dans l'UE.



- Sur les normes utilisées pour avoir présomption de conformité aux exigences essentielles de la réglementation

Les « designated standards » remplacent les « normes harmonisées » de l'UE dans la nouvelle législation britannique. Est norme désignée toute spécification technique :

- Adoptée par un organisme de normalisation reconnu, à savoir le CEN, le CENELEC, l'ETSI mais aussi BSI ;
- « Désignée » par un Secrétaire d'Etat britannique.

Avec ce système, le Royaume-Uni abandonne la logique d'harmonisation et se donne les moyens de reconnaître ou de refuser, de manière unilatérale, les normes choisies au niveau européen pour donner présomption de conformité à la réglementation.

- Sur les organismes accrédités pour l'évaluation de la conformité

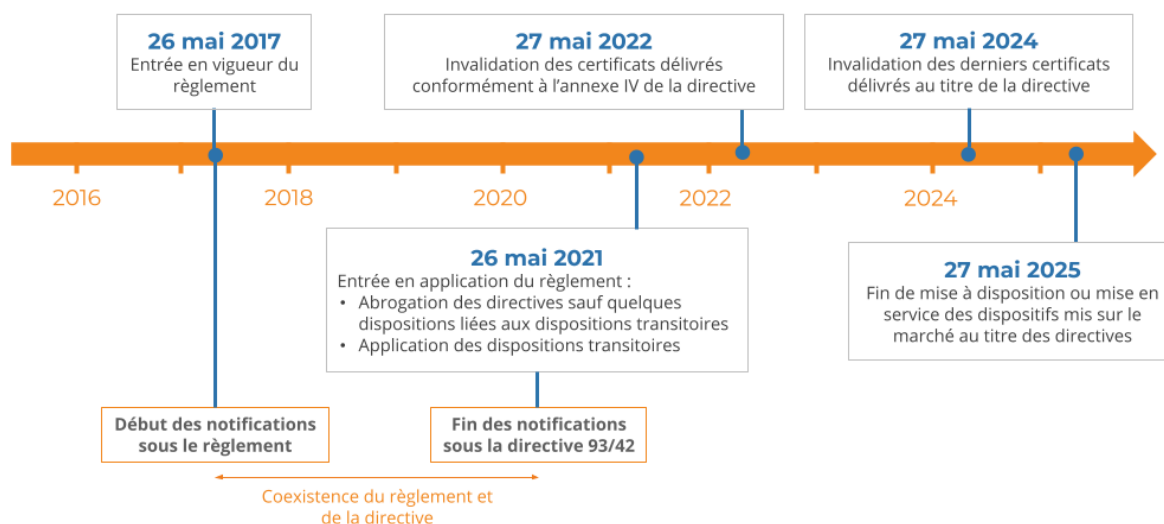
A partir du 1er janvier 2021, le Royaume-Uni déploiera son propre réseau d'organismes notifiés pour évaluer la conformité des produits placés sur les marchés anglais, gallois et écossais : les « UK Market Conformity Assessment Bodies » (UKMCAB)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter. Notre réseau d'associations européennes IFAN Europe garde l'association du Royaume-Uni comme membre de notre groupe de travail et nous donne accès à des informations pertinentes rapidement.

Nouveau cadre réglementaire pour les dispositifs médicaux

L'Acanor vous relaie l'article de notre membre Eco-Mundo au sujet du cadre réglementaire qui entre en vigueur en 2021 pour les dispositifs médicaux.

En mai 2021, le règlement relatif aux dispositifs médicaux entrera en application dans l'Union Européenne (Règlement (UE) 2017/745). Ce règlement était entré en vigueur en 2017 et venait abroger les anciennes directives existantes. Il implique de nouvelles obligations pour les entreprises et couvre plus de produits. Il faut donc être particulièrement vigilant à l'approche de cette échéance. Le règlement est en application depuis le 26 mai 2017, ce sont les directives (contradictoires précédentes) qui sont abrogées à partir du 27 mai 2021.



Lien vers l'article Eco-Mundo : <https://www.ecomundo.eu/fr/blog/dispositifs-medicaux-reglement-2020>

RE 2020 : le CSCEE demande un report au 1er janvier 2022

Source : actu-environnement.com

Le Conseil supérieur de la construction (CSCEE) a voté à l'arraché un avis portant sur les projets de textes relatifs à la RE 2020. Les membres demandent de reporter son application en janvier 2022 et la prise en compte du gaz renouvelable notamment.



© Unkas Photo

Mardi 26 janvier, c'est à une courte majorité - 13 voix pour et 11 contre - que les membres du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) ont adopté leur avis portant sur plusieurs projets de textes relatifs à la future réglementation environnementale (RE 2020) des bâtiments neufs. Cet avis de la filière du bâtiment, qu'a consulté Actu-Environnement, contient treize propositions d'amendements sur ces textes.

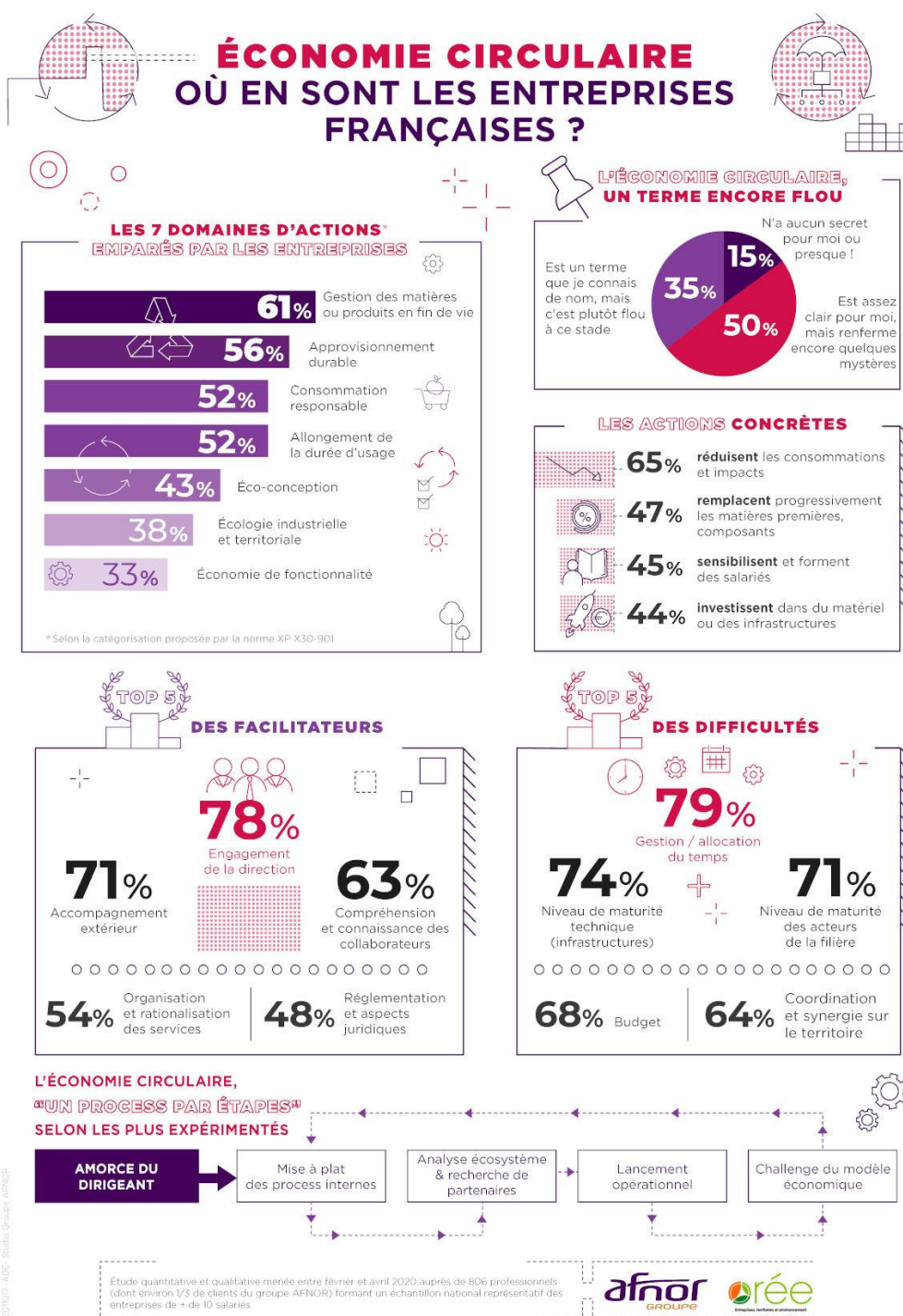
Le Conseil a examiné les projets de décret et d'arrêté qui fixent les nouvelles exigences de performance énergétique et environnementale pour la construction de bâtiments d'habitation, de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine. Le CSCEE a aussi analysé un projet d'arrêté relatif à la méthode de calcul de la RE 2020. Il « n'a examiné que les arbitrages qui concernent les thématiques « Construction », et non des sujets connexes tels que le coefficient de conversion en énergie primaire et le facteur d'émission de l'électricité », précise-t-il.

Report au 1^{er} janvier 2022 de l'entrée en vigueur des textes

Lire la suite de l'article : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/avis-CSCEE-projets-textes-RE-2020-report-janvier-2022-gaz-renouvelable-ACV-normee-36957.php4>

Etude Afnor : économie circulaire des entreprises françaises

Les conclusions d'une étude du groupe AFNOR, menée auprès de plus de 800 représentants d'entreprises, dresse un tableau encourageant : l'économie circulaire est un paradigme accessible, de bien des manières différentes : [lien vers l'étude](#)



Vos témoignages nous intéressent !



Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs !

Afin de démontrer **l'importance de la normalisation** dans les différents secteurs d'activités, et de mettre en valeur les bonnes pratiques de ses membres, l'Acanor a besoin de vous.

Le concept est simple :

- Présenter votre organisation, vos activités et/ou votre offre
- Rappeler l'importance de la normalisation dans vos activités et vos marchés
- Illustrer, si possible, par un exemple dans lequel la normalisation a joué un rôle en votre faveur ou défaveur

Chaque article sera diffusé sur notre site web et dans l'Acanor Infos.

Pour faire part de vos contributions ou pour toute demande d'information, merci de contacter

kevin.schaal@acantor.org

[L'appel à cotisation](#) pour rester membre de l'Acanor en 2021 vous parviendra prochainement via notre trésorier.

N.B. : Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garantie expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser, dans bien des cas, la consultation d'un professionnel, notamment du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenue pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.